

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
DELIBERATION N° DE-2023-180**

L'an deux ml vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération n° 61 du 18 juillet 2017.

Par délibération du 19 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le but de poursuivre les

objectifs de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire des agents publics.

Le RIFSEEP a été mis en place dans notre collectivité à compter du 1er septembre 2017. Il est composé de deux volets :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA).

Au moment de l'instauration du RIFSEEP, la collectivité n'a pas délibéré concernant la mise en place du CIA qui permet de valoriser l'engagement et la manière de servir de l'agent. Le CIA doit s'apprécier dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Hors à cette date, le dispositif d'évaluation de la collectivité était en construction.

La Ville a régulièrement mis à jour la délibération du 19 juillet 2017 (délibération n°56 du 5 avril 2018, délibération n°43 du 19 juillet 2018, délibération n°51 du 6 juin 2019, délibération n°90 du 23 juillet 2020, délibération n°37 du 10 février 2022 et délibération n°98 du 7 avril 2022). La dernière évolution a été présentée lors du Conseil municipal du 5 avril 2023 (DE-2023-098). Elle est relative à l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Par lettre recommandée du 13 avril 2023, Monsieur le Sous-Préfet a demandé le retrait de cette délibération au motif que « si le versement du complément indemnitaire annuel reste facultatif à titre individuel (...), dans tous les cas (...), le CIA doit être prévu dans la délibération ».

Il est donc demandé de compléter la délibération d'origine pour intégrer le CIA qui, même s'il revêt un caractère facultatif dans son versement, doit être instauré. Son montant d'attribution individuelle (compris entre 0 et 100%) est décidé par l'autorité territoriale. Il est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois et groupes de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Le CIA a un caractère complémentaire. Ainsi sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total. Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le coefficient d'attribution est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés en tenant compte par exemple de la réalisation d'objectifs, du respect des délais d'exécution, des compétences professionnelles et techniques, de l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,...).

Le CIA est versé selon un rythme annuel et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels comme l'IFSE.

Le comité social territorial (CST) dans sa séance du 11 juillet 2023 a été informé de la nécessité de délibérer afin que le dispositif relatif au RIFSEEP intègre les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA.

Pour faire suite à une mise à jour du tableau des effectifs, il est nécessaire également de définir l'IFSE pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives. La liste des grades ainsi que les montants de référence bruts annuels maximums et les groupes de fonctions sont présentés dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal :

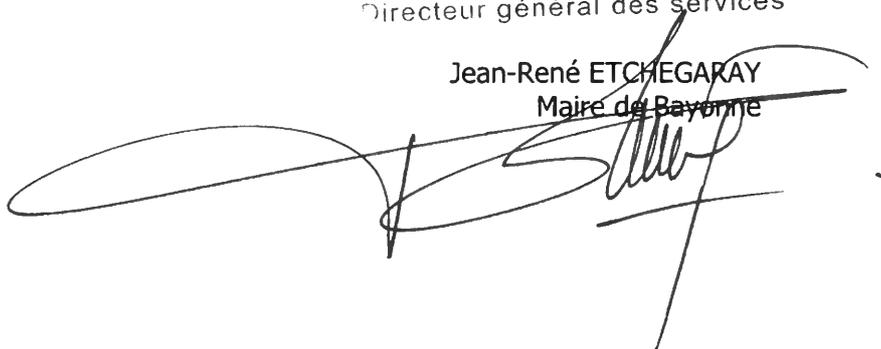
- de retirer la délibération (DE-2023-098) présentée lors du Conseil municipal du 5 avril 2023 relative à l'actualisation du régime indemnitaire et à l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- d'approuver les mesures d'actualisation du régime indemnitaire décrites ci-dessus avec l'instauration du CIA et l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives. Toutes les autres dispositions du régime indemnitaire applicable au personnel municipal demeurent inchangées ;
- de décider que les montants soient revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



ANNEXE n°1

VILLE DE BAYONNE

CIA - TABLEAU DES MONTANTS ANNUELS MAXIMA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Filières	Cadres d'emplois	Catégories	Montants annuels maxima			
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Filière administrative						
	Administrateurs	A	15 750 €	14 300 €	12 800 €	11 350 €
	Attachés	A	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
	Rédacteurs	B	2 380 €	2 185 €	1 995 €	
	Adjoint administratifs	C	1 260 €	1 200 €		
Filière technique						
	Ingénieurs en chef	A	10 080 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €
	Ingénieurs	A	8 280 €	7 110 €	6 350 €	5 550 €
	Techniciens	B	2 680 €	2 535 €	2 385 €	
	Agents de Maîtrise	C	1 260 €	1 200 €		
	Adjoint techniques	C	1 260 €	1 200 €		
Filière culturelle						
	Conservateurs du Patrimoine	A	8 280 €	7 110 €	6 080 €	5 550 €
	Conservateurs des bibliothèques	A	6 000 €	5 550 €	5 250 €	
	Bibliothécaires	A	5 250 €	4 800 €		
	Attachés de conservation du patrimoine	A	5 250 €	4 800 €		
	Assistants de conservation	B	2 280 €	2 040 €		
	Adjoint du patrimoine	C	1 260 €	1 200 €		
Filière sportive						
	Conseillers des APS	A	4 500 €	3 600 €		
	Educateurs des APS	B	2 380 €	2 185 €	1 995 €	
	Opérateurs des APS	C	1 260 €	1 200 €		
Filière medico-sociale						
	Puéricultrices	A	3 440 €	2 700 €		
	Psychologues	A	4 500 €	3 600 €		
	Médecins	A	7 620 €	6 750 €	5 205 €	
	Educatrices de jeunes enfants	A	1 680 €	1 620 €	1 560 €	
	Assistants socio-éducatifs	A	3 440 €	2 700 €		
	Auxiliaires de Puériculture	B	1 230 €	1 090 €		
	A.T.S.E.M	C	1 260 €	1 200 €		
	Agents sociaux	C	1 260 €	1 200 €		
Filière animation						
	Animateurs	B	2 380 €	2 185 €	1 995 €	
	Adjoint d'animation	C	1 260 €	1 200 €		

ACTUALISATION DES CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES A L'IFSE

Critères retenus :

1 - Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Constitution des groupes		
Catégorie A	A1	Encadrement stratégique - emploi fonctionnel
	A2	Poste de direction
	A3	Poste de chef de service / adjoint au directeur - forte expertise - sujétions particulières
	A4	Agent de catégorie A (cas général)
Catégorie B	B1	Poste de chef de service / adjoint au directeur
	B2	Poste de chef de service adjoint Fonction de coordination - expertise - sujétions particulières - Chef de bassin - chef de pôle Adjoint au chef de bassin
	B3	Agent de catégorie B (cas général)
Catégorie C	C1	Chef de pôle - forte technicité Maîtrise - encadrement Sujétions particulières
	C2	Agent de catégorie C (cas général)

Nouveau cadre d'emplois éligible à l'IFSE :

Les montants ci-après indiqués ne tiennent pas compte du transfert primes / points

Filière sportive			
Catégorie A :			Plafond annuel
	Conseiller des activités physiques et sportives principal	A3	25 500 €
		A4	20 400 €
	Conseiller des activités physiques et sportives	A3	25 500 €
		A4	20 400 €